

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 14 Mars 2024 à 18h00

Etaient présents :

Mmes CAROT Annick, MENARD Ghislaine, ROUX Céline, MASSA Maud
Mrs SAINSON Frédéric, RAOULT Jean-Marc, LE GUELLEC Gilles, VEYSSIERE Laurent
(Soit 8 conseillers présents)

Absents excusés :

Mmes ROSOLIN Alexa, PRUVOST Françoise,
Mr BERNARD Simon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 29 Février 2024	
1	Approbation du compte de gestion 2023
2	Approbation du compte administratif 2023
3	Affectation des résultats du compte administratif
4	Nouveaux tarifs location Salle de convivialité

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h00.

Mme MALLET Magalie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ajout des délibérations n°5, n°6 et n°7 ayant pour objet :

- Attribution des subventions aux associations 2024
- Cotisation pour l'adhésion à Villes et Villages Fleuris 2024
- Remboursement frais de déplacement hors territoire pour les élus-es

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Par 8 voix « pour ».

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Annick CAROT, Maire.

Madame CAROT Annick, Maire, sort de l'assistance pour le vote du compte administratif 2023.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice, le détail des dépenses et des recettes, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion.

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances de la commune.

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, propose de fixer comme indiqué les résultats des deux sections budgétaires.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du compte administratif 2023 soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes en signant l'arrêté correspondant par 7 voix « pour »

Délibération n°3 : Affectation du résultat du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Le Maire.

Madame CAROT Annick, le Maire, sort de l'assistance pour le vote de l'affectation des résultats du compte administratif 2023.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme CAROT Annick Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	265 660,61
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (347 099.17 - 310 950.22)	36 148,95
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	229 511,66

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	12 606,79
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (25 755.35 - 24 516.90)	1 238,45
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	11 368,34
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	12 606,79
---	------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	265 660,61
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette affectation par 7 voix « pour »

Délibération n°4 : Nouveaux tarifs location – Salle de convivialité

Après lecture par Mme ROUX Céline, d'un comparatif des tarifs de location au sein d'autres communes ayant une salle similaire ou équivalente.

Aux vues de certains dégâts occasionnés par les locataires sur des communes voisines, il apparaît que le montant de la caution doit être augmentée de façon dissuasive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs de location de la salle de convivialité de Bayac à partir du 1^{er} Avril 2024, comme suit :

- Habitants de la commune et associations communales

- 80 € la journée
- 150 € le week-end

- Habitants hors commune et associations hors commune

- 130 € la journée
- 250 € le week-end

Location de vaisselle : 60 €

Heures de ménage : 30€ /heure

Caution : 1000 €

Les dossiers de réservations validés en mairie avant le 1^{er} Avril 2024 bénéficient du tarif précédemment établi jusqu'au 31 mars 2024.

Une modification de l'article 2 va être apporté sur la convention d'utilisation de la salle de convivialité, à savoir :

- Que la salle de convivialité soit mise gratuitement à disposition pour les associations de la commune **sous réserve** d'un nettoyage complet et parfait après chaque utilisation.

Le Conseil Municipal valide la totalité de ces changements **par 8 voix « pour »**

Délibération n° 5 : Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2024.

Madame MENARD Ghislaine, présidente de l'association MARCHE NORDIQUE sort de l'assistance pour le vote.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe et répartit les subventions pour un total de 2 200 €, selon le tableau ci-dessous :

APE	900 €
SOCIETE DE CHASSE	300 €
PAPILLONS BLANCS	100 €
RANDONNEES DECOUVERTES	300 €
COMITE DES FETES	300 €
MARCHE NORDIQUE	300 €

Par 7 voix « pour »

Délibération n° 6 : Adhésion CNVVF 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au label obtenu « 2 fleurs » pour la commune de Bayac, l'adhésion à l'association (CNVVF) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les communes labellisées « Villes et Villages Fleuris » afin de conserver leur label.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte le règlement de la cotisation d'un montant de 50.00 € à l'association CNVVF pour l'année 2024.

Par 8 voix « pour »

Délibération n°7 : Remboursement des frais de déplacement hors territoire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus-es peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

De façon ponctuelle, les élus-es peuvent être remboursés-es des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) dépensés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, hors territoire.

Les frais de déplacement courant sur le territoire de la commune sont couverts par les indemnités de fonction.

La prise en charge de ces remboursements des frais est assurée sur présentation de pièces justificatives d'un état de frais.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ces remboursements

Par 8 voix « pour »

DIVERS

Villes et Villages fleuris :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la remise de la 2e fleur et la distinction du prix régional du jardinier obtenue par Monsieur CRASNIER Christian (ancien employé communal) sera récupéré à Royan le mercredi 20 Mars 2024.

PLUI :

Madame le Maire procède à la lecture du dernier courrier reçu en mairie.

Les modifications qui sont à réaliser par la commune conviennent à l'ensemble de l'assemblée, la mairie ayant respecté les zones agricoles dans les propositions initiales.

Prochaine étape : 2^e vote et selon les demandes de chaque commune, des Commissaires Enquêteurs vont recevoir et étudier les doléances des collectivités qui le souhaitent et ils seront décisionnaires de la suite à donner à leurs demandes respectives.

Madame le Maire indique que sur 47 communes, 17 communes ont voté contre la mise en place du PLUI.

Taux de taxe 2024 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la prochaine séance, il sera nécessaire de se positionner, par une délibération, sur l'application du taux des taxes au sein de la collectivité.

Les bases de l'Etat et de la CCBDP vont augmenter sur la taxe foncière sur les bâties et sur les non-bâties ainsi que la taxe sur les résidences secondaires.

La commune n'a appliqué aucune augmentation depuis 2008.

Après concertation et de l'avis général pour cette année, le Conseil Municipal souhaite ne pas augmenter les taux de taxes, au sein de la commune.

Licence IV :

Un administré d'une commune voisine a demandé à la mairie si la licence IV actuellement propriété de la commune de Bayac était en vente.

Cette personne n'étant pas intéressé par une location.

Après une recherche de Mme ROUX Céline, elle indique au Conseil Municipal que si cette licence n'est pas exploitée pendant 5 ans consécutifs, elle est définitivement perdue pour tous. (A ce jour, non exploitée depuis 2 ans)

L'assemblée décide d'informer cette personne de la possibilité d'une vente.

Investissements prévisionnels 2024 :

Ecole et périscolaire

- Lampe radar pour la porte de l'école : Devis en cours
- Une cabane en plastique pour l'école : 209 €
- Un tabouret ergonomique pour Mme BOUTHIER Chantal (ATSEM) : 392.40 €
- Un meuble supplémentaire pour le local du périscolaire : Devis en cours

Mairie et salle de convivialité

- Une séparation dans la salle de convivialité pour cacher les chaises et les tables stockées : Devis en cours
- Un panneau indicateur pour le parc sportif : Devis en cours
- Achats de couverts, casseroles, pichets : 289.42 €
- Une machine à glaçons : 289 €

- Devis pour peinture extérieure murs et volets de la salle de convivialité et de la Mairie : 4082.51 € + environ 500 € qui reste à définir car la partie arrière du bâtiment n'a pas été prise en compte

Matériels parcs et jardins

Une tronçonneuse : 2 devis

- Garage Des Moulins à 219 €
- Lajarthe à 509.16 €

Débroussailleuse : 2 devis

- Garage Des Moulins à 955 €
- Lajarthe à 699 €

Tracteur tondeuse : 2 devis

- Garage Des Moulins à 6 060 €
- Lajarthe à 10 500 € avec une reprise de 1 800 €

Parc de jeux du Colombier

- Montant de l'investissement : Reste en fonds propres 12 851.88 €

Les dossiers de demande de subventions sont en instructions.

Les travaux ne pourront commencer qu'après attribution des dites-subventions.

La séance a été clôturée à 19h45.

Procès-verbal établi à Bayac, le 18 Mars 2024

Le Maire,
Annick CAROT



La secrétaire de séance,
Magalie MALLET